SUIVI DES MISES À JOUR DU GUIDE ROMAND

Les annexes du Guide romand sont régulièrement adaptées par la Conférence romande des marchés publics (CROMP) en fonction de l'évolution des législations de même que de la jurisprudence cantonale et fédérale. La présente annexe référence de la sorte antéchronologiquement – du plus récent au plus ancien – les mises à jour du Guide intervenues depuis le 1^{er} mai 2020 et la révision de ce dernier.

La CROMP reste ouverte aux propositions de modification, d'optimisation ou de complément du Guide venant des utilisateurs de ce dernier. Ces propositions peuvent ainsi lui être adressées par email à info.ccmp@vd.ch ou par courrier à l'adresse suivante :

CROMP

c/o Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD) Place de la Riponne 10 1014 Lausanne

Les propositions de modification, d'optimisation ou de complément acceptées par la CROMP sont introduites dans le Guide en tenant compte du degré d'urgence.

Dernière mise à jour :

Au 15 avril 2025 :

Annexes	Modification ou nouvelle annexe
Annexe P1	Précision des preuves pouvant être requises par l'adjudicateur pour contrôler le respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes et légères adaptations formelles
Annexe P3	Adaptation aux évolutions de la législation cantonale valaisanne
Annexe P6	Légères adaptations formelles
Annexes P8, P9 et P10	Nouveaux engagements sur l'honneur des sous-traitants
Annexe Q5	Mise à jour de la liste des certifications (cf. T5) et reformulation d'une réponse à la question 4.3 du questionnaire
Annexe T5	Mise à jour de la liste des certifications et précisions sur la méthodologie appliquée pour évaluer les certifications
Annexe R	Adaptation formelle du contenu des rubriques « Eléments d'appréciation et documents requis » et « Indications et appréciations » relatives à l'annexe R5 (Nombre d'heures nécessaires et/ou adéquation des prestations offertes pour l'exécution du marché)
Annexe R5	Suppression de l'insertion automatique « SFr » dans les colonnes « Nombre » et « Variante év. » et dans la rubrique « Total »

Au 1er novembre 2024 :

Annexes	Modification ou nouvelle annexe
Annexe J	Eléments théoriques et pratiques sur les règles de publication sur SIMAP (remplace les anciennes annexes J1 à J6).
Annexe P5	Remplacement de la garantie à première demande par le cautionnement solidaire et amelioration de certaines formulations.
Annexes S1 à S3	Nouveaux modèles de procès-verbal d'ouverture des offres et modèle de procès- verbal d'ouverture des demandes de participation (remplacent l'ancienne annexe S) :
	- annexe S1 : PV d'ouverture des offres (procédure sur invitation, ouverte ou sélective)
	- annexe S2 : PV d'ouverture des offres selon la méthode des deux enveloppes (procédure sur invitation, ouverte ou sélective)
	- annexe S3 : PV d'ouverture des demandes de participation (1er tour d'une procédure sélective)

Au 1er mars 2024 :

Annexes	Modification ou nouvelle annexe
Annexes R1 à R4	Actualisation suite au relèvement du taux de TVA

Au 1er juin 2023 :

Annexes	Modification ou nouvelle annexe
Annexe V4	Correction d'une coquille et amélioration de la formulation en lignes 10, 12, 14 et 16, colonnes N-O de l'annexe (version française uniquement).
Annexe E	Mises à jour concernant le gré à gré comparatif. Correction des codes couleur concernant les délais de remise des offres en procédure sur invitation, ouverte et sélective basés sur l'ancien droit.

Au 1er novembre 2022 :

Annexes	Modification ou nouvelle annexe
Annexes A, B1 à B6, C, D, E, F, G à G3, H2 à H7, I1 à I7, J1 à J6, K1 à K3, L à L 11, N, O, P à P2, P4 à P7, Q à Q9, R, R2 à R19, S, T2, T6, U, U1, V1 à Vmoyenne, W1, W3 à W9 et X.	Adaptations et compléments apportés en lien avec l'AIMP révisé. Introduction d'un nouveau code couleur dans ces annexes afin de distinguer les passages relevant de l'AIMP 1994/2001 (bleu) de ceux relevant de l'AIMP 2019 (vert).
Annexe L12	Nouvelle annexe "Clause de confidentialité"

Au 1er janvier 2022 :

Annexes	Modification ou nouvelle annexe
Annexe Q5	Mise à jour de l'annexe avec de nouveaux labels et certificats
Annexe S	Ajout d'une colonne permettant d'indiquer la date de réception des offres
Annexe T5	Mise à jour de l'annexe avec de nouveaux labels et certificats: ajout d'une note concernant la méthodologie utilisée pour évaluer les différents certificats et labels
Annexe T6	Ajout d'une règle concernant l'arrondi à l'unité d'un nombre décimal (en l'espèce, le nombre d'employés en EPT)

Au 8 septembre 2021 :

Annexes	Modification ou nouvelle annexe
Annexe V1,5	Correction d'une erreur (formule mathématique de la méthode de notation T1.5)

Au 1er juin 2021 :

Annexes	Modification ou nouvelle annexe
Annexes B1 à B3	Suppression d'une flèche portant à confusion (case procédure sur invitation)

<u>Au 1^{er} mars 2021 :</u>

Annexes	Modification ou nouvelle annexe
Annexe A	Adaptations en raison de l'entrée en vigueur le 1er janvier 2021 de l'Accord international de l'OMC sur les marchés publics révisé (AMP 2012)
Annexes B1 à B6	Adaptations en raison de l'entrée en vigueur le 1er janvier 2021 de l'Accord international de l'OMC sur les marchés publics révisé (AMP 2012)
Annexe D	Adaptations en raison de l'entrée en vigueur le 1er janvier 2021 de l'Accord international de l'OMC sur les marchés publics révisé (AMP 2012)
Annexe J6	Adaptations en raison de l'entrée en vigueur le 1er janvier 2021 de l'Accord international de l'OMC sur les marchés publics révisé (AMP 2012)
Annexe X	Adaptations en raison de l'entrée en vigueur le 1er janvier 2021 de l'Accord international de l'OMC sur les marchés publics révisé (AMP 2012)

Au 1er janvier 2021 :

Annexes	Modification ou nouvelle annexe
Annexe K2	Uniformisation de la méthode de notation du prix T200 (introduction d'une formule mathématique plus simple et plus compréhensible dont le résultat équivaut à celui de la formule mathématique précédemment proposée) ; précision que la méthode linéaire proposée dans cette annexe est la méthode T200 ; adaptation des formules des méthodes de notation du prix T2 et T3 (reprise des formules de l'annexe T2)
Annexe K3	Uniformisation de la méthode de notation du prix T200 (introduction d'une formule mathématique plus simple et plus compréhensible dont le résultat équivaut à celui de la formule mathématique précédemment proposée) ; ajout d'une précision selon laquelle la méthode linéaire proposée dans cette annexe est la méthode T200
Annexe Q5	Correction d'une erreur (pondération du ch. 2.7 du questionnaire)
Annexe T2	Uniformisation des méthodes de notation du prix T200 et T300 (introduction de formules mathématiques plus simples et plus compréhensibles dont les résultats sont équivalents à ceux des formules mathématiques précédemment proposées)
Annexe T3	Correction d'une erreur (formule mathématique de la méthode de notation T1.5)